

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SÉANCE DU LUNDI 12 OCTOBRE 2020

Membres :

- en exercice	45
- présents	36
- représentés	8
- excusés	1
- votants	44

Secrétaire de séance : Madame Audrey RONDINI-GILLI

Le quorum requis étant atteint, le Conseil communautaire peut valablement délibérer.

Délibération n° 2020/10/12-11

OBJET : Modification du règlement du service public d'assainissement non collectif

L'an deux mille vingt, le douze octobre à dix-huit heures, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez, dûment convoqués le 6 octobre 2020, se sont réunis Hôtel communautaire - Salle du conseil - 2, rue Blaise Pascal - 83110 Cogolin, sous la Présidence de M. Vincent MORISSE, président.

Membres présents :

Vincent MORISSE	Christophe ROBIN	Catherine HURAUT
Marc Etienne LANSADE	Sylvie GAUTHIER	Catherine BRUNETTO
Philippe LEONELLI	Audrey RONDINI-GILLI	Lucie LAFEUMA
Anne-Marie WANIART	Gilbert UVERNET	Jennifer DUBAS-PICHON
Alain BENEDETTO	Christiane LARDAT	Aline CHARLES
Bernard JOBERT	Jacki KLINGER	Cécile LEDOUX
Thomas DOMBRY	Patricia PENCHENAT	Jean-Maurice ZORZI
Stéphan GADY	Franck THIRIEZ	Véronique LENOIR
Laurent GIUBERGIA	Mireille ESCARRAT	Julienne GAUTIER
Jean PLENAT	Patrick HERMIER	Thierry GOBINO
Sylvie SIRI	Didier SILVE	Michèle DALLIES
Céline GARNIER	Anne KISS	Frédéric BLUA

Membres représentés :

Roland BRUNO donne procuration à Vincent MORISSE
Philippe BURNER donne procuration à Philippe LEONELLI
Frédéric CARANTA donne procuration à Anne KISS
Patricia AMIEL donne procuration à Anne-Marie WANIART
Michel LE DARD donne procuration à Thierry GOBINO
Isabelle CARBON donne procuration à Véronique LENOIR
Maxime ESPOSITO donne procuration à Jean-Maurice ZORZI
Valérie MORA donne procuration à Mireille ESCARRAT

Membre excusé :

Jean-Pierre TUVERI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20201012-20200000259-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/10/2020
Publication : 15/10/2020

Délibération n° 2020/10/12-11

OBJET : Modification du règlement du service public d'assainissement non collectif

Le rapporteur expose :

La compétence « assainissement non collectif » a été transférée à la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez le 1^{er} juillet 2015.

Actuellement, le service est géré en régie sur les communes de Cavalaire-sur-Mer, Cogolin, Gassin, Grimaud, La Croix-Valmer, La Garde-Freinet, La Mole, Ramatuelle et Sainte-Maxime. Le règlement du service, qui définit les obligations mutuelles de l'exploitant et de l'abonné du service sur le périmètre de la régie, a été adopté par délibération n° 2015/09/23-06 du 23 septembre 2015.

Dans le cadre de l'évolution des conditions d'exploitation du service depuis 2015, il convient de modifier le règlement de service. Les modifications portent principalement sur les points suivants :

- **L'instauration de la pénalité financière prévue à l'article L1331-8 du Code de la santé publique**

Les dispositions suivantes sont intégrées au règlement de service :

En application de l'article L. 1331-11 du Code de la santé publique, l'entrave faite à l'accomplissement des missions des agents du service expose l'occupant de l'immeuble au paiement de la pénalité financière prévue par l'article L.1331-8 du même code. Le coefficient de majoration est de 100% de la redevance que l'utilisateur aurait dû acquitter auprès du service.

Dans le cas d'un contrôle initial ou d'un contrôle périodique, l'impossibilité par le service d'obtenir un rendez-vous après une première demande par courrier, une relance par courrier simple puis une relance par lettre recommandée avec accusé de réception constitue une entrave sanctionnée par cette pénalité.

- **La mise à jour des modalités de recouvrement des redevances :**

La notion de « mise en demeure » est remplacée par une seconde relance par lettre recommandée avec accusé de réception, et la majoration de 25% prévue en cas de retard de paiement est supprimée.

L'objet de cette délibération est d'approuver le règlement du service public d'assainissement non collectif ainsi modifié.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la santé publique ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20201012-20200000259-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/10/2020
Publication : 15/10/2020

Vu l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 24/2012 du 27 décembre 2012 portant création de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 44/2020-BCLI du 30 janvier 2020 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

Vu le règlement du service d'assainissement non collectif, joint à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du bureau communautaire du 5 octobre 2020 ;

CONSIDÉRANT l'avis de la Commission consultative des services publics locaux du 12 octobre 2020.

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'APPROUVER le règlement du service public d'assainissement non collectif.

Article 3 :

D'AUTORISER le Président à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Signé : Vincent Morisse, président

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20201012-20200000259-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/10/2020
Publication : 15/10/2020